

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, 9 AOUT.

Dans la chambre des communes, séance du 9 août, M. Bowring a adressé des observations à lord Palmerston, au sujet des incroyables notes de M. de Montebello. Lord Palmerston a répondu que le gouvernement français avait de légitimes motifs de crainte de ce côté, et que lorsqu'on publierait les pièces on verrait que le danger était réel. Toutefois il a affirmé que le gouvernement anglais n'était pour rien dans ces mesures. La discussion sur cet objet a été aussitôt close.

On a ensuite discuté des amendements apportés dans le bill des corporations d'Angleterre par les lords. Ils ont été tous repoussés. Lord Russell a proposé de demander une conférence conciliatoire aux lords, malgré l'opposition de quelques membres, M. Hume s'étant joint au ministre pour appuyer cette mesure, la chambre l'a adoptée. — Il y a eu conseil au foreign office. On croit que le parlement va être prorogé.

FRANCE. — PARIS, 10 AOUT.

L'indisposition de S. A. R. le duc d'Orléans, dont nous avons entretenu hier nos lecteurs, n'a pas eu de suite. S. A. R. s'est trouvée assez bien dans la journée pour faire les honneurs d'une invitation à dîner qu'avait acceptée S. M. le roi de Naples.

Après deux heures de délibération, le tribunal de police correctionnelle a rendu dans l'affaire des poudres un jugement dont voici le résumé :

Beaufour, Robier, Robert, Blanqui, 2 ans de prison, 3000 fr. d'amende et 2 ans de surveillance; Lisbonne, 2 ans de prison, 1000 fr. d'amende, 2 ans de surveillance; Lamieussens, Barbès, 1 an de prison, 1000 fr. d'amende; Baudet, Allaux, 21 mois, 300 fr. d'amende; Pallanchon, 20 mois, 1000 fr. d'amende; Grivel, 10 mois, 1000 fr. d'amende, 2 ans de surveillance; Mullet, 8 mois, 500 fr. 2 ans de surveillance; Canard, 10 mois, 3000 fr., 2 ans de surveillance; Callien, Aleron, 18 mois, 1000 fr., 2 ans de surv.; Hortier et Guyon, 8 mois, 500 fr. d'amende; Dupuis, 8 mois, 1000 fr. d'amende, 2 ans de surveillance; Eder, 10 mois, 2000 fr. d'amende, Esperat et Hubin de Guet, 6 mois, 500 fr. d'amende; Villedieu, Venant et Gay, 10 mois et 1000 fr. d'amende; Herfort, 1 an de prison et 2000 fr. d'amende; Quélin, 8 mois, 500 fr.; Raissou, 8 mois, 500 fr.; Buyer et Nettré, 10 mois et 500 fr.; Daviot, 3 mois, 3000 fr.; Huntang, 100 fr. d'amende sans prison; Dejarrier, 2 mois de prison, 200 fr. d'amende; Dubellay, 1 mois 100 fr.; Geoffroi et Ferrant, 4 mois, 300 fr.; Deligny et Collet, 2 mois, 100 fr.; Graux et Guyon, 3 mois, 200 fr.; Lenière, Lebœuf, Fayon sont renvoyés des fins de la plainte.

Le tribunal ordonne en outre la confiscation des objets saisis, ordonne que les condamnés seront solidaires des frais, et fixe à trois ans la durée de la contrainte par corps.

On assure que la fameuse discussion relative au bâton de maréchal est résolue. Le général Bonnet sera l'heureux élu. Pour acquiescer un nouveau droit à cet honneur, le général Bonnet prendra le commandement de la division qui doit entrer en Espagne. Cette armée sera, dit-on, portée à 50 mille hommes.

Le jockey-club, sous le patronage de M. le duc d'Orléans, a résolu d'improviser une fête équestre à Chantilly, à l'occasion du séjour de S. M. le roi de Naples, grand amateur de chevaux et propriétaire d'un des plus beaux manèges d'Europe. Toutes les dispositions sont en train pour donner à cette fête le concours de la haute société, des étrangers de marque, de grands dignitaires de l'état et de la famille royale.

Il y aura courses, tournois avec toutes les fantaisies du moyen âge, et représentation des jeux de l'hypodrome d'Olympie ou de Byzance.

À la dernière séance de l'Académie de médecine de Paris, M. Pariset a prononcé l'éloge de Dupuytren; entr'autres opérations assez curieuses de cet habile chirurgien, M. Pariset a rappelé les particularités suivantes :

« Un des plus heureux artifices de Dupuytren, avait pour objet de réduire les luxations. Sur le point d'agir, et lorsque les malades s'appréhendaient de tous leurs efforts à résister aux siens, il lui suffisait quelquefois de les distraire par une question inattendue, par une apostrophe qui les emportait ailleurs de surprise, de crainte ou de colère; et pendant ce trouble d'un moment, les muscles étaient distraits et la réduction consommée. C'est ainsi qu'une pauvre femme qui avait le bras brisé, résistait à tous les efforts. « Selon vous, lui dit Dupuytren, votre mal vient de la chute que vous avez faite; mais vous n'ajoutez pas que vous étiez ivre; votre fils me l'a dit. » A ces paroles, la mère indignée, tombe dans une sorte d'anéantissement, et le bras est remis. « Revenez à vous, reprend Dupuytren, vous êtes guérie, et je sais que vous ne buvez que de l'eau; c'est encore votre fils qui me l'a dit. » Par ce moyen si simple, il parvenait à réduire des luxations depuis long-temps abandonnées, et l'art

apprenait à étendre ses ressources et à mieux espérer de lui-même. »

— Un habitant d'Orléans vient d'inventer une machine fort ingénieuse et très simple en même temps, dont l'emploi pourra rendre de grands services dans les travaux de terrassement. C'est un tombereau qui mis en mouvement sur le terrain à déblayer enlève la terre et s'en charge lui-même sans qu'il soit besoin de mettre en jeu d'autre force humaine que celle du voiturier qui le conduit. Dimanche les épreuves de cet appareil ont été faites; en 45 secondes par le seul effet de sa marche la voiture a été complètement chargée. L'expérience répétée à plusieurs reprises a été constamment couronnée du plus entier succès. Cette invention appliquée en grand aura l'immense avantage d'abréger et de multiplier par la réduction des frais les grands travaux d'utilité publique comme routes, canaux, chemins de fer, etc.

— Hier au soir, vers les 11 heures 1/2, M. Vigouroux, gérant du *Bon Sens*, a été assailli, en rentrant chez lui rue du faubourg Montmartre, par huit brigands, qui se sont jetés brutalement sur lui, et l'ont grièvement blessé au visage et à la tête. M. Vigouroux n'a dû qu'à son courage, à son sang-froid et à sa vigueur physique, de ne pas succomber sous les coups des assassins.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On mande de Madrid, le 2 août :

« Le gouvernement est décidé à ne pas faire aux anarchistes des concessions qui les enhardiraient de plus en plus. Ainsi la *Gazette officielle* va publier, à l'occasion des troubles de Malaga, un décret qui prouve que le système de la répression est adopté par le gouvernement, décidé à se retrancher dans ce système comme dans sa plus puissante sauvegarde. Cinq articles composent ce décret remarquable; le premier proclame la mise en état de siège de Malaga; le second institue une cour militaire destinée à juger les moteurs de la rébellion; le troisième investit tout bon Espagnol du droit d'arrêter partout où il le rencontrera, et de remettre entre les mains de l'autorité, quiconque sera convaincu d'avoir participé à ces odieux désordres; le quatrième accorde une amnistie pleine et entière à tous ceux qui, dans le délai de quatre jours, auront fait leur soumission en confessant leur crime; une exception est néanmoins établie à l'égard des meurtriers de MM. de Donadio et Saint-Just. Ces derniers seront, en tout état de cause, livrés à la justice. En vertu de l'article 5, la ville d'Antequera est nommée capitale de la province de Malaga, jusqu'à ce que tout soit rentré dans l'ordre.

« Ce n'est pas tout, un détachement de la garnison, qui partira demain dans l'Andalousie, aura mission de réprimer l'émeute et de faire respecter les nouveaux ordres du gouvernement. Cette colonne, commandée par le brigadier Mendivil, devra se mettre à sa disposition. Elle sera placée sous les ordres du général Lopès Manos.

« La publication de ce décret sera suivie de l'insertion de l'ordonnance qui nommera le président de la chambre des Procureurs. On croit que le choix de la couronne s'arrêtera sur le marquis de Miraflores.

« Demain le prince d'Anglona partira pour Malaga à la tête du 2^e régiment de la reine. S. Exc. a demandé en outre trois bataillons de la garde royale.

« Dans la matinée du 31, le colonel en retraite D. J. Pablo Priego a été arrêté et incarcéré. Il venait de Malaga. »

— On lit ce soir dans le *Journal de Paris* :

« Le 3, un corps d'armée christino se dirigeait sur Léon. Le 2, Gomez en était à un jour de marche. Les bandes qu'il avait laissées dans les Asturies et en Galice ont été détruites.

« Le général Espartero est entré à Oviedo le 3; il s'est dirigé le lendemain sur Astorgua.

« Le 5, Villareal était dans les Amescoas. »

« La légion auxiliaire française qui se forme en ce moment sur la frontière, se divisera en deux corps dont le commandement sera dévolu à deux officiers supérieurs de notre armée. Les lieutenants-colonels Conrad et Josse ont été désignés. Un général français aura la haute direction. La retraite du général Bernelle est motivée par un excès de fatigues qui a développé d'assez graves infirmités.

— Voici ce qu'on lit dans l'*Emancipation* :

« Nous n'avons pas de nouvelles directes d'Espagne. Un de nos correspondans parisiens digne de confiance nous écrit la lettre suivante, dont quelques détails cependant ont besoin de confirmation : « Il paraît que les communications avec Madrid sont entièrement interrompues. Nous n'avons pas encore reçu le courrier. On assure néanmoins que le gouvernement a reçu des nouvelles positives sur les événements du 3 août à Madrid. La division qu'on avait détachée de la capitale pour marcher sur Malaga s'est arrêtée en route et a proclamé la constitution de 1812.

« La reine en apprenant cette nouvelle a déclaré à M. Rayneval que les tergiversations du gouvernement français étaient cause qu'elle n'avait d'autre moyen de salut que dans une franche adhésion au vœu populaire. En conséquence elle a rappelé les troupes qui sont rentrées en chan-

tant l'*Hymne de Riego* et en criant *vive la constitution*. MM. Torenó, Amarillas et Martinez de la Rosa, ont quitté la capitale; M. Isturitz est, dit-on, devenu fou.

BELGIQUE.

Bruxelles, 12 août (trois heures). — L'amélioration du cours de Paris est resté sans effet. Le prix de l'actif qui, hier, avait atteint 32, a été porté ce matin à 32 3/4, mais un grand vendeur l'a fait tomber à 32 1/4, puis à 31 1/2. Cette réaction serait fondée sur la cote de Londres d'avant-hier, en retard par le courrier ordinaire, que l'on dit connue par une autre voie et porter 3 p. c. de baisse. Ce bruit n'a aucune confirmation écrite.

On distribue des circulaires annonçant que la maison de Rothschild de Londres, va continuer ses importantes opérations financières, sous la raison N. M. Rothschild et fils.

Après la cote : Ardoin 31 1/2 argent, 5/8 papier.

Anvers (deux heures). — Dette active 2 1/2 p. c. 56 1/6 1/8, 5 p. c. 103, billets de chance 24 7/16, syndicat 68, société de commerce 183 1/4 1/2; Ardoin pièces de 85 liv. 32 1/4 33 3/4, grosses pièces 32 1/4 5/8 1/2, passives 10 9/16 11 10 3/4, brésiliens 89 1/8.

Marché des huiles et graines. — Il y avait environ 300 hectolitres de graine de colza au marché de ce jour, qui ont été vendus à 4 sols par hectolitre en-dessous des précédents prix, la demande pour France continue pour cette graine; l'huile presque sans affaires; tourteaux demandés.

Nous croyons pouvoir donner l'assurance que l'arrêté qui doit nommer le général Willmar, ministre de la guerre ou remplacement du général Evain, n'est pas encore signé, et que la nouvelle que plusieurs journaux ont annoncée, du départ de ce dernier pour la France; est sinon inexacte; au moins prématurée. La retraite du général Nypels, de la direction du personnel, est certaine, cette direction, ainsi que l'a annoncé un journal de cette ville, sera supprimée et remplacée par une simple division. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette mesure, parce que cette direction du personnel était un véritable ministère où différentes affaires ont été traitées sans la participation et même à l'insu du chef du département. Cet état de choses doit cesser, si l'on veut que le ministre de la guerre soit réellement responsable.

MM. de Meurs et Frison, capitaines de cavalerie, et M. Dormans, capitaine d'artillerie, seront, dit-on, attachés à la personne du roi en qualité d'officiers d'ordonnance. (*Obser.*)

Plusieurs majors sont désignés pour passer aux grades de lieutenants-colonels. On désigne notamment MM. Van Assche, du 1^{er} de ligne, et Geerens, du 6^e.

Le roi Guillaume était cité aujourd'hui, par la *Société Générale*, par devant le tribunal civil de Bruxelles. Il a été condamné par défaut au remboursement de 17 millions de florins, plus les intérêts.

On voit chez M. Augustin, ingénieur, rue de la Paix, faubourg de Namur, une bascule en chemin volant propre à transporter les plus fortes charges à l'aide d'un seul homme, sans toucher la terre, à toutes les distances et dans toute espèce de terrains, même les marais.

On se souvient de l'opposition élevée en 1832 par une partie des avocats du barreau de Bruxelles contre la nomination des avocats faisant fonctions d'officiers ministériels près la cour de cassation. Le conseil de discipline de l'association qui s'est formée ensuite prit la résolution suivante, en date du 20 octobre 1832 :

« 1^o Les fonctions d'officier ministériel près la cour de cassation sont incompatibles avec la profession d'avocat, aux termes de l'art. 3 des statuts de l'association.

« 2^o Tout avocat membre de l'association qui acceptera les fonctions d'officier ministériel, établies par la loi susdite, sera considéré comme ayant forfait à la dignité de l'ordre, comme ayant volontairement abdiqué son indépendance, et cessera de fait d'être membre de l'association.

« 3^o Tous les membres de l'association prennent l'engagement de ne plus reconnaître, à l'avenir, comme avocat, celui qui acceptera ses fonctions, de refuser de communiquer, conférer ou signer mémoires ou consultations avec lui en qualité d'avocat, en un mot de n'avoir avec lui de rapports autres que ceux relatifs à ses fonctions d'officier ministériel.

Dans sa réunion du 9 juillet dernier, le conseil de discipline de cette association, composé de MM. A. Gendebien, G.-J. Van Hooghten, Ed. van der Linden, P.-J. Stevens, Verhaegen aîné, Julien Mascart, Barbanson, Duvigneaud, L. J. Orts, L. Jottrand, Van Overbeck, considérant que M^e Allard a contrevenu à l'engagement pris par lui en conférant et plaçant avec les officiers ministériels exerçant près la cour de cassation, a décidé :

« M^e Allard est exclu de l'association, son nom sera rayé du tableau, la présente résolution sera rendue publique. »

M^e Allard a formé opposition contre cet arrêt, et dans une lettre adressée au conseil de discipline, en date du 27 juillet, il a expliqué ses rapports avec MM. les avocats de la cour de cassation. Il allègue que plusieurs autres membres de l'association ont tenu la même conduite que lui, soit qu'ils considérassent la résolution du 20 octobre comme ayant cessé d'être obligatoire, soit que l'intérêt de leurs clients leur fit un devoir impérieux de s'en écarter. Toutefois, le conseil de discipline ayant examiné, en séance da-

3 août, les raisons alléguées par M^e Allard, a maintenu à son égard la décision du 9 juillet.

— Voici le texte de la résolution prise avant-hier par le conseil de discipline de l'ordre des avocats :

1^o Les membres de l'association se rendront le 14 de ce mois à la réunion, provoquée par M. le procureur-général, en exécution de l'arrêté royal du 5 août courant, à l'effet d'y procéder sur le pied de cet arrêté à la nomination du bâtonnier et du conseil de discipline de l'ordre des avocats.

2^o En exécutant ces dispositions de l'arrêté susdit, les membres de l'association n'ont entendu et n'entendent nullement se soumettre à toutes les dispositions de cet arrêté.

3^o Les membres de l'association déclarent qu'en exécutant ainsi l'arrêté du 5 août, ils entendent bien formellement maintenir dans leur entier les statuts de l'association et l'association elle-même.

En exécution des résolutions qui précèdent, le bâtonnier de l'association des avocats du barreau de Bruxelles, convoque tous les membres de l'association à l'assemblée du 14 du mois d'août courant.

Bruxelles, le 10 août 1836.

Le bâtonnier, A. Gendebien.

LIEGE, LE 13 AOUT.

RÉUNION DE L'ORDRE DES AVOCATS, DU 12 AOUT 1836.

Le barreau, dont les assemblées annuelles ne réunissent, depuis plusieurs années, qu'un petit nombre de membres, a tenu hier une séance, où 42 signataires furent présents, pour procéder à l'élection d'un bâtonnier et de quatorze membres du conseil de discipline.

Une question préalable a été soulevée dans cette réunion. Quelques membres ont proposé de faire des réserves ou d'émettre une protestation contre l'arrêté du 5 du courant, réglementaire de l'ordre des avocats.

Cet arrêté, en rendant au barreau le libre exercice d'une partie de ses droits, reconnaît aux avocats celui d'être directement leur bâtonnier et les membres de leur conseil de discipline, au lieu du simple droit de présentation qui leur était attribué par les décrets impériaux.

La modification apportée à ces décrets par l'arrêté du 5 août est au moins incomplète; elle est inconstitutionnelle dans la forme.

Aussi aucune voix dans le barreau liégeois ne s'est élevée pour entreprendre la défense de cet arrêté. La majorité a résolu sagement de n'y avoir aucun égard, et d'en omettre même la mention dans le procès verbal d'élection. On a suivi, par prudence, les formes de l'arrêté, mais on n'a entendu en y obtempérant, que se servir d'un droit naturel.

L'assemblée a de plus exprimé le désir que le conseil nouveau s'occupât promptement d'une pétition au ministre de la justice ou aux Chambres, afin d'obtenir une loi organique du barreau, qui consacre d'une manière définitive les droits et les obligations de ses membres.

M. J. Forgeur a été élu bâtonnier.

Nous ferons connaître demain les noms des membres du conseil de discipline.

La Cour d'appel de Bruxelles, convoquée le 11 du courant pour procéder à l'élection de candidats, en remplacement de plusieurs membres décédés ou démissionnaires, a remis cet objet à une de ses prochaines séances après les vacances.

Le ministère avait compté faire suivre à un bref délai les élections communales des élections au Conseil provincial, et avait pressé pour ce motif les présentations de candidats faites par les Cours d'appel, et qui, aux termes de la loi, doivent précéder celles que sont appelés à faire les Conseils provinciaux.

Il paraît qu'aujourd'hui la tactique du ministère est changée. Malgré les nombreuses vacances qui existent dans le sein des cours d'appel, il ne s'occupe pas à les remplir. L'échec qu'il a éprouvé, dans quelques localités, aux élections communales, paraît lui avoir fait changer ses batteries.

Espérons toutefois que le cours de la justice cessera d'être entravé, et que la politique ne fera pas différer long temps des nominations que l'intérêt public demande à voir proclamer prochainement.

Les nouvelles de Paris arrivées ce matin, ne nous apprennent rien sur les projets du gouvernement français au sujet de l'Espagne. Les rapports qui nous parviennent de ce dernier pays, s'accordent à présenter le gouvernement de la reine comme placé au milieu des périls les plus éminents. Les uns soutiennent cependant que le ministère est résolu de faire face à tous les dangers. Cette détermination semble assez d'accord avec le caractère énergique qu'a montré jusqu'ici le ministre Isturiz. Mais s'il fallait en croire d'autre part, les nouvelles que porte aujourd'hui même un journal de Bruxelles, l'*Emancipation*, le drame espagnol aurait fait un nouveau progrès. Les troupes envoyées pour renforcer le général Lopez Banoz, se seraient révolutionnées au sortir de Madrid même, et le gouvernement n'existerait plus. (V. nouv. d'Espagne.)

Le *Moniteur* de ce jour ne publie pas encore l'arrêté qui nomme M. le colonel Willmar aux fonctions de ministre de la guerre. Toutefois la retraite du général Evain, n'en paraît pas moins certaine. Les journaux de Bruxelles l'ont annoncée si positivement, cette fois, que l'organe officiel du gouvernement n'aurait pu se dispenser de rompre le silence, si les rapports qui ont circulé à ce sujet, avaient manqué de vérité. Il faut croire pourtant que les arrangements qu'entraînent toujours les mutations de portefeuilles ne sont point encore entièrement terminés. On se demande maintenant si la retraite de M. Evain, est une suite du projet qu'il avait arrêté depuis assez longtemps, dit-on, de quitter les affaires, ou s'il est survenu quelque autre cause de nature à précipiter l'exécution de ses résolutions. Ni journaux de la capitale, ni les correspondances particulières n'apprennent s'il y a cet égard.

L'*Indépendant* que nous recevons à l'instant porte que le *Moniteur* publiera demain l'arrêté qui nomme M. Willmar général de brigade.

Le *Moniteur* contient l'*erratum* suivant à propos de la nomination de M. Raikem aux fonctions de professeur à notre université :

« Dans notre n. d'hier (224), 1^{re} page, 1^{re} col., 5^e ligne, au lieu de : « Il sera chargé des cours d'anatomie, de pathologie et d'hygiène, » lisez : « Il sera chargé des cours d'anatomie pathologique et d'hygiène. »

M. et Mme de Bériot-Malibras sont arrivés hier dans notre ville, ils sont descendus à l'hôtel d'Angleterre. L'harmonie liégeoise dirigée par M. Henchenne, a, dans la soirée, donné une sérénade à la célèbre cantatrice après l'exécution de divers morceaux, Mme Bériot a fait demander M. Henchenne, pour lui témoigner tout le plaisir que lui causait un si flatteur accueil et le charger d'offrir l'expression de sa reconnaissance, aux personnes qui composent l'harmonie.

On nous apprend que le beau piano sur lequel Mlle Garcia se fera entendre demain, sort des ateliers de M. Lichtental, qui a obtenu la médaille d'or à la dernière exposition de Bruxelles.

On nous écrit du camp de Beverloo, le 10 août : Aujourd'hui les grandes manœuvres ont commencé devant le Roi.

L'armée était divisée en deux parties, sous les ordres des généraux Magnan et Lollivier.

Le premier était supposé commander une armée dont la base d'opérations était établie sur le Demer.

Le second commandait une armée se dirigeant sur Diest, par la route de Hectel sur cette ville.

Vers les dix heures du matin, les partisans et les batteries d'estrade des deux armées commencèrent l'attaque qui fut très vive de part et d'autre, mais cette démonstration ayant été sans résultat pour l'armée d'envahissement, le général Lollivier essaya de porter toutes ses forces sur l'extrême droite de son ennemi.

Les diverses phases de l'attaque et de la défense nécessitèrent plusieurs changements de front sur deux lignes, des passages de ligne en avançant des retraites en échiquier et en échelons, quelques attaques de carrés par la cavalerie, des mouvements en grandes bandes de tirailleurs, et enfin un passage de défilé en retraite termina les manœuvres de la journée, qui furent exécutées avec vivacité et beaucoup d'ensemble.

Le roi parcourut les deux lignes, et parut prendre beaucoup d'intérêt à cette lutte, et aux efforts des officiers et soldats rivalisant de zèle pour faire triompher leur cause. Les princes de Saxe-Cobourg suivirent aussi une très-belle charge exécutée par le corps des guides.

A six heures il y eut un dîner de 60 couverts au pavillon du roi. Vers les 8 heures du soir, S. M. suivie des princes et de l'état-major de l'armée, se rendit au camp du 1^{er} régiment de ligne où elle prit beaucoup de plaisir à voir la joie des soldats se livrant aux jeux gymnastiques du mat, de la course et de la danse.

Le temps est superbe, le camp a un aspect très animé et est visité par beaucoup d'étrangers. (Ind.)

— Les 1^{er} et 3^e bataillons du 9^e régiment d'infanterie, sous le commandement de M. le colonel Nieuport, qui était détaché au camp de Beverloo pour les manœuvres, rentreront le 21 courant à Liège et seront casernés le même jour, le 1^{er} à la Citadelle et le 3^e au fort de la Chartreuse. C'est par les soins de l'état-major de la place et des chefs de corps que cette troupe ne logera point chez les habitants.

— On lit ce qui suit dans le *Nouveliste de Verviers* :

« Il y a environ trois semaines qu'un fait assez surprenant s'est passé dans la commune de Thimister, sur la chaussée entre Herve et Henri Chapelle. Une dame de Liège revenant d'Aix-la-Chapelle où elle était allée prendre les bains, avait confié à un charretier, son coffre renfermant plusieurs robes en soie, des foulards et autres objets servant à la toilette. Quelque temps avant d'arriver à Herve, le charretier s'étant aperçu que le coffre n'était plus sur la charrette, il en informa; et ayant pris quelqu'un avec lui, il retourna sur ses pas, et fit de vaines recherches pour retrouver le coffre. Entretemps la nuit étant arrivée, on dut renoncer à l'espoir de rien retrouver ce jour là. Le lendemain cependant, le coffre fut retrouvé, et voici comment : Une demoiselle passant vers onze heures du matin dans une prairie joignant la chaussée, aperçut contre une haie un objet qu'elle ne distingua pas d'abord et dont elle approcha non sans quelque crainte; elle trouva un coffre ouvert dont elle ne voulut pas s'emparer seule elle alla en informer d'autres personnes qui avec elle vinrent visiter le coffre et l'emporter.

« Ces personnes s'empressèrent de faire annoncer à Herve, à Battice et dans les environs la trouvaille qu'elles avaient faite; le bruit s'en répandit si bien qu'il parvint aux oreilles de la dame liégeoise qui s'empressa d'envoyer la note détaillée des objets renfermés dans le coffre qui se trouva être gorgé tout comme il l'était à son départ d'Aix-la-Chapelle.

« Ce qu'il y a de plus surprenant dans ceci, c'est que le coffre avait été ouvert sans qu'il y ait eu la moindre fracture à la serrure ni ailleurs; le lieu où il a été retrouvé est tout contre la chaussée, il pouvait aisément être aperçu par les passants et cependant il y est resté une nuit et onze à douze heures de jour sans que la moindre chose en ait été soustraite.

— Nous apprenons que la troupe de Verviers, qui devait venir donner deux représentations les 14 et 15 courant, a abandonné son projet.

« Les ateliers du Journal étant fermés lundi, à cause de la fête, il paraîtra demain, Dimanche, un n^o extraordinaire.

* * Nous apprenons que Meyer-Beer ne pourra assister au concert du 14. Il exprime tous ses regrets dans une lettre flatteuse pour notre ville, adressée à l'un des commissaires chargés de l'organisation des fêtes. On sait que l'illustre compositeur est à Spa pour le rétablissement de sa santé et il ne lui a pas été permis d'interrompre le traitement auquel il est soumis. Meyer-Beer dit entre autres choses, que qu'en sa qualité de membre honoraire de la *Société Grétry*, il ne se regarderait pas comme tout-à-fait étranger à la ville de Liège, et qu'il lui est pénible de ne pouvoir prendre part aux belles fêtes auxquelles elle s'apprête. Meyer-Beer termine sa lettre en priant le commissaire à qui elle est adressée d'avoir l'obligeance de retenir des places au concert pour sa mère et ses nièces.

* * Le concert commencera à 9 heures

CONSEIL DE REGENCE.

BRABANÇONNES. — HOSPICES CIVILS. — TROTTIORS. — SUBSIDES, etc.

Séance du 12 août. — On renvoie à l'examen d'un comité général le projet de règlement qui est relatif à la demande d'une société anonyme de Bruxelles tendante à obtenir l'autorisation d'établir à Liège un service de voitures de place dites *Brabançonnaises*.

M. Closset soumet à l'arbitrage du conseil plusieurs procès verbaux de convention au règlement des taxes municipales.

Les hospices civils de Liège ayant réclamé auprès du gouverneur contre la résolution par laquelle le conseil communal a décidé que la nomination du contrôleur de ces établissements lui appartient, on examine de nouveau cette question, et, sur la proposition de M. Scroex, on maintient la première décision.

Quant au règlement des mêmes hospices la commission persiste à ne point admettre d'élèves internes aux incurables. Les membres présents du conseil décident que le principe sera posé, mais qu'on l'appliquera seulement lorsque les nouveaux bâtiments pour les vieillards des deux sexes seront construits; en outre ils maintiennent leur première résolution pour un renouvellement plus fréquent de linge dans les divers hospices, malgré la dépense que peut occasionner cette amélioration.

Sur la proposition de M. Scroex on accorde : 1^o 891 frs. à la fabrique de S. Christophe pour réparations des loitures; déjà il lui avait été accordé une somme de 320 frs. Cette fabrique pourra s'adresser au gouvernement pour obtenir ce qui lui est encore nécessaire.

2^o 1525 francs à l'église de St-Antoine pour une reconstruction de toits, dont la dépense est évaluée, par suite de vérification faite, à 15,280 frs. On appuiera vivement la demande de cette fabrique auprès du gouvernement, car on s'est assuré que ses ressources sont absorbées par les dépenses ordinaires.

3^o 406 francs 50 cent à l'église de St-Renaude au Pont, pour remplacer des croisées; 200 francs avaient déjà été votés comme à compte au mois de février dernier.

Dans le règlement adopté pour les alignements et bâtisses dans la nouvelle rue de *Grétry*, on avait accordé indûment la faculté de paver la partie de la route depuis le trottoir jusqu'à la levée; sur des observations de M. l'ingénieur en chef de la province, cette disposition est anéantie comme rentrant dans les pouvoirs de l'autorité provinciale.

Un avis favorable sera donné :

a. Sur la demande de transaction entre les hospices et la dame V^e Jérôme, au sujet d'une pièce de terre située à Avenue.

b. Sur la demande d'autorisation de radier une inscription prise par les hospices à charge de M. G. A. Kempens.

c. Sur le projet d'aliénation du local occupé rue Vinave-d'He par le bureau de bienfaisance.

On vote le crédit nécessaire pour les frais d'acte de l'achat de la maison Jourdan à la porte Vivegis.

COUR D'ASSISES DE LIEGE.

La 3^e session de 1836, tenue par la cour d'assises de Liège, a été close le 6 de ce mois. Ouverte le 29 juillet, elle a eu huit audiences, pendant lesquelles dix affaires ont été jugées. Les faits présentés à l'appréciation du jury, n'ont offert en général que peu de gravité. Une seule cause avait excité l'attention publique; c'était celle du duel entre M. V. Defiance et Larousselière; nous avons fait connaître le verdict du jury, rendu dans cette cause le 5 août, et l'arrêt d'acquiescement qui l'a suivi.

Les autres affaires présentaient, comme nous venons de le dire, peu de gravité; nous nous bornerons donc à n'en donner que le résultat succinct.

La nommée Marguerite Fourneau était accusée d'avoir volé des ferrailles, un gilet et un drap de lit, chez un sieur Nolet, de Liège; Marie Sacré était accusée de les avoir recélés. Celle-ci a été acquittée. Le jury a déclaré que la jeune Fourneau, âgée à peine de 15 ans, avait agi sans discernement. La cour a ordonné qu'elle serait remise à son père.

A la même audience du 29 juillet, Marie Juprelle, de Hodimont, a été condamnée à un mois de prison, pour avoir volé quelques pelotons de laine dans la fabrique de MM. Simar et Martin.

Le 30 juillet, comparait sous l'accusation de vol commis, avec effraction et escalade chez les époux Magis, de Clénée, le nommé Jean Collard, il a été condamné à 5 ans de réclusion.

Un vol domestique avait été commis au préjudice du sieur Jacquet, demeurant à la Boverie, par sa servante, la nommée Eugénie Lallemand; cette fille a été condamnée à un mois d'emprisonnement, le premier août.

Le 2 du même mois, le nommé Joseph Hendrick, né à Dalhem, ancien domestique de M. le comte d'Henricourt, était accusé d'avoir volé une somme de 150 flor. et quelques effets d'habillement, au jardinier de son ancien maître. Reconnu coupable, il a été condamné à 6 ans de travaux forcés et à l'exposition. La sévérité de cette condamnation a été déterminée par l'habitude du vol reconnue chez l'accusé qui déjà avait subi une condamnation à un an de prison.

Une condamnation plus sévère encore, mais nécessaire, a été prononcée contre Henri-Joseph Delanaye. Cet homme était accusé de trois vols, dont deux commis à Montegnée, au préjudice du sieur Paques et de la dame Elisabeth Béquet, le 3^e à Ans, chez le sieur Serra. Delanaye était un folet libéré; il a été condamné, le 3 août, aux travaux forcés à perpétuité, et à l'exposition publique.

A l'audience du 4 comparait deux individus prévenus de vol commis chez les époux Cocq-Dejeune, à Liège; ce sont les nommés Théophile-Félix Ligny et François Sommelette. Le second a été acquitté; le premier, Ligny, qui avait déjà subi une condamnation pour débaucherie, a été condamné à 5 ans d'emprisonnement.

L'audience de clôture a été consacrée au jugement de deux affaires: dans l'une, il s'agissait d'un vol d'avoine, commis de complicité par les nommés Sanyeur et Linon, au préjudice du sieur Halleux, de Huy. Linon a été acquitté; Sanyeur condamné à 6 mois de prison.

Dans la seconde affaire, Marie Thérèse Théodore, comparait sous une double accusation: celles d'avoir volé chez M. Tishon, contrôleur des taxes municipales à Liège, une épingle en or, et chez M. Louis Piette, divers bijoux, tels que cifs de montre, boucles d'oreilles, bagues, etc. Cette servante, déclarée coupable par le jury, a été condamnée à 5 ans de réclusion.

VILLE DE LIEGE.

COURSES DE CHAUX. — Avis aux cavaliers.

L'administration informe le public que par modification faite au règlement de police pour les courses de chevaux, les PIÉTONS SEULS seront admis à passer sur le pont établi près de la fonderie.

A l'Hôtel-de-Ville, le 12 août 1836.

Entrée à l'Estrade.

Les bourgeois et échevins portent à la connaissance du public, qu'afin d'empêcher la circulation et par suite l'embarquement vis-à-vis de l'avenue des écuries, l'accès à l'es-

Trade ne pourra avoir lieu que par les entrées établies à chaque de ses extrémités, ainsi qu'il suit :

Les personnes munies de cartes des séries n° 1 inclus 13, entreront par le passage vers Liège, et celles munies de cartes des séries n° 14 inclus 26, par celui établi du côté de Jupille.

Il est sévèrement interdit de franchir les cordes de l'arène. A l'Hôtel-de-Ville, le 12 août 1836.

ETAT CIVIL DE LIEGE. DU 12 AOÛT.

Naisances : 5 garçons, 4 filles.

Mariages, 14; savoir : Jean Jacques Buri, cultivateur, rue Votem, et Marie Th. Pirnay, et Catherine Detrixhe, sans profession, même rue. — Jean François Lovinfosse, menuisier, faubourg Ste.-Marguerite, et Marie Josephine Fabry, couturière, rue Hocheporte. — Nicolas Joseph Snyder, journalier, rue de l'Ange, et Marie Josephine Lepienne, journalière, en Béche. — Paul Joseph Labaye, tisserand, rue roture, et Marguerite Malherbe, journalière, même rue. — Guillaume Herman Steck, journalier en Béche, et Anne Josephine Bartholomé, journalière, même rue. — Victor Louis Joseph Fabry, avocat, à Seny, et Adélaïde Pétronille Alexis Mersch, sans profession, rue de la Régence. — Olivier Sale, serrurier, rue Pierreuse, et Catherine Josephine Franchimont, journalière, même rue. — Antoine Jos. Garain, journalier, à Melles, et Catherine Rabon, journalière, rue Pierreuse. — Jean Gilles Joseph Wathieu, teinturier, rue des Mineurs, et Marie Thérèse Jottay, sans profession, faubourg Ste.-Walburgé. — Herman Joseph Streep, menuisier, rue Froidmont, et Anne Rousseau, blanchisseuse, même rue. — Théodore Antoine Joseph Pholien, tailleur, devant St.-Thomas, veuf de Marie Josephine Pereye, et M^{re} Barbe Rouma, sans profession, même rue, veuve de N. P. Deveux. — François Antoine Alphonse Wanson, musicien-compositeur, rue de la Madelaine, et Philippe Eugénie Vivroux, sans profession, rue Cheravoie. — Lambert François Victor Vanorle, rentier, Chaussée des Prez, et Lambertine Hubertine Félonore Sauveur, sans profession, rue Hors-Château. — Guillaume Jules Van Till, rentier, à Fostoy, province de Namur, et Marie Catherine Ros.lic, Amélie De Loets de Trixhe, sans profession, rue Hors-Château.

Décès : 1 garçon, 2 femmes; savoir : Anne Marie Dengis, âgée de 76 ans, tricoteuse, Béguinage St.-Christophe, veuve de Jean Bath. Christophe. — Elisabeth Cayet, âgée de 33 ans, journalière, rue du Crucifix.

TAXE DU PAIN, du 13 août.

Pain de seigle, 25 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 36 c.
Pain de ménage, 47 c.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL CHAMPÊTRE

A la Comète, faubourg Vivegnis, les 14 et 15 du courant.

BAL CHAMPÊTRE,

Dimanche et lundi, à la GRANDE-ALLÉE VERTE, faubourg Vivegnis, n° 298. Il y aura illumination. 900

GRAND DIVERTISSEMENT,

Lundi et mardi, chez Laurent LHOEST à Ans, ci devant maison Nanette. On y trouvera toutes sortes de RAFFRAICHISSEMENTS, BON VIN et HOUGARDE. 913

FÊTE A ANS.

BAL lundi, mardi et jeudi, 15, 16 et 18 courant, chez le sieur JANNE, près de l'ancienne église. 918

AU CAFÉ CHAMPÊTRE,

AUX GROSSES BATTES, Commune d'Angleur.

On jettera des OIES, dimanche et lundi, 14 et 15 août courant. — Il y aura BAL lesdits jours, et l'on y trouvera toutes sortes de rafraichissements et notamment des poissons. 897

COURSES DE CHEVAUX.

De concert avec les autorités, la FERMIERE du passage d'eau de Coronmeuse a l'honneur d'informer le public que, pour les 14 et 15 courant il y aura DEUX PONTS ETABLIS sur la MEUSE, l'un en lieu dit, à la fonderie de canon, propre au passage des chevaux et piétons, l'autre à Coronmeuse au passage habituel, celui-ci à l'usage des piétons seulement, l'un et l'autre offrent toute la solidité convenable pour la sûreté des passagers.

Par suite de cette mesure, et pour ces deux jours seulement, le passage d'eau de Barbois est supprimé, de sorte que les piétons qui ne voudront pas faire le tour par le faubourg d'Amerscoeur et la route de Jupille, devront aller par la fonderie de canons. 902.

VOITURES EXTRAORDINAIRES.

J. J. LOURTE a l'honneur d'informer le public qu'il fera partir, pendant les deux jours des courses, D'UX VOITURES de 18 places chacune, fort bien à découvertes. Prix des places, 2 fr. pour aller et revenir. S'adresser au café du pont des Arches, Outre-Meuse. 913

Des OUVRIERS SERRURIERS peuvent se présenter faubourg St.-GILLES, n° 276. 917

MAISON à LOUER quai de la Sauvenière, n° 10. 915

Un JEUNE HOMME sachant lire et écrire peut se présenter au bureau de cette feuille.

A VENDRE DES RAYONS de BOUTIQUE, faits avec goût, fermés avec portes à glace et partie en miroirs, ainsi qu'un ÉTAGE D'ESCALIER en très bon état. S'adresser faub. St.-Gilles, n° 206. 914

UNE DEMOISELLE DE BOUTIQUE peut se présenter rue du Pont-d'Ile, n° 11. 884

Un PRÉCEPTEUR ALLEMAND désire se placer dans un pensionnat ou dans une famille. S'adresser, sous la lettre D au bureau de cette feuille. 878

Des APPRENTIS peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

CORDAGES D'ALOEES BREVETÉS.

Le magasin pour les provinces de Liège et de Namur, situé place de l'Université N° 263 à Liège, est assorti entre autres Cordages, de ceux à l'usage des filets de tenderie. — Le prix est notablement inférieur à celui des cordes de chanvre. 908

PIANOS DE M. LICHTENTHAL

FACTEUR DE S. M. LE ROI DES BELGES,

et du conservatoire royal de Liège.

MÉDAILLE D'OR EXPOSITION 1835.

M. RUFER, Professeur de Musique, rue Agimont, N° 524 à Liège, a l'honneur d'annoncer au public: qu'il tient un Magasin de Piano à queue, Pianos carrés, droit et autres. Ces Pianos qu'il cédera à des prix équitables sont garantis par lui pour cinq ans. 904

AU DEPOT DE DRAPERIE,

RUE PONT-D'ILE, N° 17,

On peut se procurer des CAPOTTES en prunelle renforcée au prix de 12 francs.
PANTALONS en coutil à 8 id.
GILETS de piqué à 6 id. 880

MAGASIN DE TOILES,

PLACE ST.-DENIS, N° 743.

La veuve CHARLES née DENEUMOULIN, a reçu un grand assortiment de TOILES SUPERFINES de 4/3, de Courtrai et d'Hollande; idem de Brabant en toutes largeurs; toutes espèces de linge de table, services damassés; nappes à thé, blanches et écruées, coutil damassé et autres, batiste de France et d'Ecosse, mouchoirs idem, lin de Flandre de toutes qualités, etc., etc. 844

A VENDRE

AU PRIX DE FACTURE, PIANOS NEUFS,

A 3 ET DEUX CORDES DE HOEBBRECHTS,

PIED DU PONT D'ILE, N. 763. 849

BELLE VENTE DE BOIS.

JEUDI 18 août 1836, à une heure de relevée, au rivage de Chokier, le Notaire BIAR vendra à la recette de l'ancien Notaire Delvaux, UNE GRANDE QUANTITÉ DE BOIS; savoir: gros Chênes, Hêtres, Vernes, Poutres, Bois de Fosses, Jantes, Raies, etc. ARGENT COMPTANT. 901

Le soussigné, instituteur primaire à José, commune de Battice, désire recevoir encore quelques pensionnaires.

Ils peuvent apprendre chez lui, outre les devoirs de la religion, les éléments de la langue latine, de géographie, de physique et d'histoire, la langue française, l'écriture, le calcul, la tenue des livres et le style épistolaire.

LA PENSION est de 300 frs.

J. Jos. RAHIER, célibataire. 833

VENTE D'UNE MAISON.

MARDI, 16 août 1836, à 11 heures du matin, par-devant M. Ophoven, juge de paix des cantons du Nord et de l'Est, en son bureau rue neuve derrière le Palais, n. 443, à Liège, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR, à la vente aux enchères d'UNE BONNE MAISON, avec cour derrière, dans laquelle se trouvent une pompe et un quartier avec cuisine, située rue des CARMES, n. 383, en la même ville.

S'adresser sur les lieux pour voir la maison et en l'étude dudit notaire pour prendre inspection du cahier des charges. 854

EAUX MINÉRALES

ET

LIMONADES

GAZEUSES ARTIFICIELLES.

RUE NEUVE DERRIÈRE LE PALAIS N° 442,

A LIÈGE.

Une fabrique d'eaux minérales artificielles à l'instar de celles qui existent en France et en Angleterre, vient d'être établie à Liège, par les soins de M. Delheid. Ces eaux auxquelles la médecine est redevable de tant de cures admirables sont devenues d'une nécessité indispensable dans le traitement d'un grand nombre de maladies; en fondant en cette ville un établissement de ce genre on a satisfait à un besoin réel. Toutes les préparations sont faites avec le plus grand soin et d'après les analyses chimiques les plus minutieuses.

ON TROUVERA EN TOUT TEMPS :

| | | |
|--------------|---------------|----------------------|
| Eau Gazeuse. | Eau de Seltz. | Eau de Sœdlitz 2 gs. |
| Acidule. | de Vichy. | " " 4 gs. |
| Plombière. | Soda Water. | " " 8 gs. |

Dépôt chez M. JANNÉ, pharmacien, rue Vinave-d'Ile.

| | |
|------------|--------------------|
| LIBEN, | rue St. Séverin. |
| FRAIGNEUX, | Outre-Meuse. |
| HAMAKERS, | Porte St. Léonard. |
| TOMBAL, | à Ste. Marguerite. |

Le JEUDI 18 août 1836, à 9 heures du matin, l'ADMINISTRATION COMMUNALE D'AYWAILLE procédera à la LOCATION DE LA CHASSE sur tous les biens communaux de ladite commune, ainsi que sur ceux de la Porallée. 880

A VENDRE une JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, en bon état, située au milieu du VALLON d'ANGLEUR, lieu dit aux Aguesses, commune d'Angleur, avec grand jardin et vergers qui en dépendent, occupée ci-devant par Mlle. Magnée.

S'adresser pour la voir au sieur AVON, meunier, au Moulin des Aguesses, commune d'Angleur, et pour connaître les conditions de la vente, à M^{re} GILKINET, notaire à Liège, rue Féronstrée n° 588. 806

Le JEUDI 18 de ce mois, à dix heures du matin, le notaire PAQUE exposera en vente aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain-Pont,

UNE TRÈS-JOLIE MAISON NEUVE,

Sise à Liège, rue St-Jean en-Ile, n. 767 bis, avec cour, cuisine, lavoir, et

UN JARDIN avec remise et écurie donnant par une porte cochère, dans la rue de la Casquette, où l'on pourrait faire d'autres bâtiments; le tout étant d'une superficie de 176 mètres. S'adresser audit notaire. 890

JEUDI 1^{er} septembre 1836, deux heures de relevée il sera procédé en la demeure du sieur Waucomont hôtel de la paix à Herve, par le ministère de M. OPHOVEN, notaire au dit lieu, à la VENTE aux enchères publiques des biens délaissés par Nicolas François-Joseph Deshayes de charneux, composés: savoir:

1^{er} Lot. Une FERME bâtiments d'habitation et d'exploitation, jardin et trois prairies fonds de 1^{re} classe, yannexés, contenant quatre bonniers métriques environ, située en lieu dit Garde de Dieu, commune de charneux.

2^o Lot. Une autre ferme, avec bâtiments jardin et trois prairies, contenant quatre bonniers 65 perches 63 aunes, située en lieu dit Corbillon, commune de Clermont.

3^o Lot. Une ferme avec bâtiments, jardin trois prairies et un petit bois, contenant deux bonniers 44 perches 96 aunes, située en lieu dit Heyestraet commune d'Abel.

S'adresser pour les conditions au dit M. OPHOVEN, notaire, à Herve. 907

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

JEUDI 25 août 1836, à 2 heures de relevée, le notaire VANDENBOSCH vendra aux enchères publiques, en son étude à TONGRES,

UNE FERME.

D'ORIGINE PATRIMONIALE,

Située à Fall et Mheer, entre Tongres et Maestricht, assez près de la chaussée,

Avec les TERRES, VERGERS et PRÉS, contenant environ 67 bonniers. Les bâtiments d'habitation du fermier et autres, construits en briques et pierres de sable, couverts en ardoises et en tuiles, sont dans le meilleur état. Le tout sera d'abord adjugé en masse puis en huit lots: l'adjudication la plus avantageuse sera seule confirmée.

2^o Une rente de 14 setiers d'épautre, due par Jean Voss et consors de Sichein.

S'adresser pour voir les lieux à Jos. Dumont qui occupe cette ferme et audit notaire pour plus amples renseignements, ainsi qu'aux notaires DUSART, à Liège, et LEROUX, à Visé. 899

VENTE D'UN BEAU, RICHE ET NOMBREUX

MOBILIER.

MARDI 23 août 1836, deux heures de relevée, et jours suivants, il sera procédé par le ministère de M. RENOZ Notaire à Liège, à L'HOTEL DULUXEM BOURG, rue Sœurs de Hasque, à la Vente aux enchères du BEAU MOBILIER qui garnit cet Hôtel. Parmi les objets à vendre se trouvent de très beaux meubles en acajou, plusieurs meubles de Salon, une grande quantité de beaux Linges, Litterie, Batterie de Cuisine, un très-grand Poêle à colonne pour Salon, une grande Cuisinière avec Chaudière, un Loop à couper la paille, plusieurs Echelles, quantité de Fenêtres, de beaux Lauriers.

Les derniers jours on vendra des vins de Bourgogne 1811, Bordeaux, 1811, 1815, 1819 et 1825; Rhin et Moselle très-vieux; le tout en bouteilles.

RENTES A VENDRE.

En l'étude du notaire BERTRAND, il sera vendu à l'enchère, le 26 AOUT, à 9 heures du matin, les rentes dont le détail suit :

- 1er lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 70 florins, soit 85 francs 9 centimes, libre de retenue, au capital de 2431 francs 15 c., due par M. Degradé.
2me lot. — Une rente de 13 francs 27 c., due par M. F. Desoer.
3me lot. — Une rente de 7 francs 23 c., due par V. Bertrand.
4me lot. — Une de 7 francs 29 c., due par V. Mestrez.
5me lot. — Une de 7 francs 6 c., due par M. de Berlet.
6me lot. — Une de 7 frs. 54 c., due par Herman Mulkaï.
7me lot. — 2 ares 61 centiares de terre, située au pied de Vignes, derrière Coronmeuse, exploitée par ledit Herman Mulkaï.

MAISON A VENDRE.

Ledit jour 26 août, 11 heures du matin, en l'étude dudit M. BERTRAND, notaire, on exposera en vente publique, une maison et ses dépendances, située à Liège, rue du Vert-Bois, n° 345.

S'adresser audit notaire.

VENTE CONSIDERABLE

DE BIENS, SITUÉS A EYSDEN, MESCH et GRONSVELD, province de Limbourg.

Le MERCREDI 24 août 1836, à 9 heures précises du matin, le notaire GILKINET de Liège, vendra aux enchères publiques, en la demeure dite la maison Blanche du sieur Mornard, cabaretier à Eysden, environ 106 BONNIERS, mesure locale de TERRES et PRAIRIES.

Ces biens proviennent de M. HERMANS-VANDEBERGH de St-Trond.

Cette vente présente toute sûreté aux acquéreurs qui pourront obtenir de longs délais pour le paiement du prix. La vente aura lieu en masse, ensuite en détail.

S'adresser pour plus amples renseignements, en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n. 588, dudit notaire GILKINET, où l'on pourra se procurer des affiches, ainsi qu'en la demeure à Eysden dudit sieur Mornard.

VENTE CONSIDÉRABLE DE MEUBLES POUR CAUSE DE DÉPART.

MARDI, MERCREDI et JEUDI, 30, 31 AOUT et 1er SEPTEMBRE 1836, à deux heures de relevée, le notaire BIAR vendra à la maison n. 41, rue Vinave d'Ile, à Liège, un mobilier considérable, consistant en buffets, hautes et basses-wardrobes, commodes, secrétaires, dont une partie en acajou, deux fort-piano, pendules, horloges, glaces, lustres, gravures, porcelaines, quantité de tables, chaises hourrées et autres, plusieurs lits, matelas, bois de lit, deux paires de grandes balances de magasin, batteries de cuisine, poêles, 3,000 pierres à paver; arbustes, tels que lauriers, grenadiers, myrthes, jasmins, oléandriers, et grand nombre d'autres objets dont le détail serait trop long.

ARGENT COMPTANT.

Les arbustes seront vendus le 31 août, à 2 heures; on pourra voir tous les objets la veille de la vente.

PENSIONS.

Le directeur du trésor dans la province de Liège, informe les intéressés que le paiement des pensions à charge de l'état pour le deuxième trimestre de 1836, sera ouvert à son bureau, rue derrière St-Thomas, n° 332, à partir du 10 août courant.

SAMEDI TROIS SEPTEMBRE PROCHAIN

IRRÉVOCABLEMENT

aura lieu à Vienne, sous la garantie du Gouvernement, le tirage au sort de la grande Vente par actions des

SIX PROPRIÉTÉS.

Pour se procurer des Actions Originales au prix connu, on est prié de s'adresser directement à

L'Administration générale de LEOPOLD DEUTZ ET Cie.,

Banquiers à MAYENCE sur l. Rhin.

VENTE DE BATEAUX, AGRÈS ET AUTRES OBJETS.

MARDI et mercredi 6 et 7 septembre 1836, à une heure de relevée, chez le S. BENOIT-LAFLEUR, quai St. Léonard, N° 29, à Liège, le notaire BIAR vendra trois BATEAUX d'OURTE presque neufs dont un avec watribords et roue; une nacelle dite aux chevaux; quantité d'agrès consistant en voiles, ancres, ferrés, cordages goudronnés, toiles idem; une forte partie de Vernes et Werres en Sapin du nord etc.

ARGENT COMPTANT.

Les personnes connues pourront obtenir un crédit de 6 mois moyennant caution.

A LOUER, pour commencer au premier mars 1837, LES IMMEUBLES dont la désignation suit; savoir :

1° Le BIEN dit AU FOND DES TAWES, au Thier à Liège, quartier du nord, consistant en une maison, grange, écurie, étables, jardin, cotillage, houblonnière et prairie d'une contenance de 5er ares 27 centiares, cinq bonniers 15 verges grandes ancienne mesure.

2° UNE MAISON avec écurie, jardins clos de murs, prairie et enclos, situés au dit lieu du Fond des Tawes, mesurant 261 ares 53 centiares, ou trois bonniers ancienne mesure.

3° UNE PIÈCE DE TERRE à labour, formant un clos de 148 ares 19 centiares, un bonnier 14 verges ancienne mesure, située au même lieu du Thier à Liège.

Le tout est actuellement exploité par Jean SCOVILLE. Les amateurs pourront obtenir chaque immeuble séparément ou en masse.

S'adresser pour plus ample information au N° 929, Place du Marché, et en l'étude du notaire BOULANGER. 898

La commission administrative des hospices civils de Liège, mettra, à la salle de ses séances, en adjudication publique au rabais, sur simples soumissions cachetées;

A. Le MERCREDI 14 septembre 1836, à trois heures de relevée, la fourniture:

- 1° De 4561 mètres de toile blanche de 1 m. 15 c. de largeur; 2° de 17 mètres de toile blanche plus fine de même largeur; 3° de 839 mètres toiles blanchâtre de 0 m. 98 c.; 4° de 43 mètres toile blanche à dessus de 1 m. 40 c. pour nappes; 5° de 60 mètres même toile de 0 m. 77 c. pour serviettes; 6° de 209 mètres toile grise de 1 m. 15 c.; 7° de 178 mètres toile bleue à carreaux de 1 m. 31 c.; 8° de 12 pièces de toile de coutil pour lits de 5 m. 29 c. de longueur sur 1 m. 26 c. de largeur.

Chacun de ces huit articles formera un lot.

B Et le MERCREDI 21 septembre 1836, à trois heures de relevée, la fourniture:

- 1° De 130 mètres de drap de 1 m. 40 c., savoir: 120 m. bleu foncé et 10 m. bleu clair; 2° de 132 mètres de drap Marengo, de même largeur; 3° de 426 mètres de tricot bleu de 0 m. 70 c.; 4° de 352 mètres de serge bleue de 1 m. 8 c.; 5° de 90 mètres de serge noire, de même largeur; 6° de 50 couvertures de laine blanche du poids de 2 1/2 kilos; 7° de 279 mouchoirs de cou, dont 255 pour homme et 24 pour femme, plus de 275 mouchoirs de poche de différentes dimensions; 8° et de 137 mètres de toile bleue de 1 m. 16 c.

Chacun de ces huit derniers articles formera un lot. Les cahiers des charges sont à voir tous les jours de 9 heures à midi, au secrétariat de ladite commission, où les soumissions devront être déposées, au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi.

LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES CIVILS DE LIÈGE, informe que le mercredi 17 août 1836, à trois heures de relevée, elle mettra en adjudication publique au rabais, par voie de soumissions, et ensuite de vive voix à l'extinction des feux, la CONSTRUCTION de DIVERS TRAVAUX à exécuter aux bâtiments: 1° d'une ferme sise près de Herve, en un lot; 2° d'une ferme sise à Bellaire, en un lot; 3° de deux fermes sises à Lantion, et d'une sise à Juprelle, aussi en un lot. Les soumissions devront être remises au plus tard, le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir, tous les jours de neuf heures à midi, le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir.

SIROP JOHNSON.

Breveté pour guérir les palpitations, les toux, les rhumes, l'asthme et les catarrhes; il calme les nerfs, agit sur le sang sur les voies urinaires. — Dépôt dans les pharmacies de MM. : Décat, à Bruxelles; Froment, à Gand; Carotte, à Tournay; Van Miert, à Mons; Louys, à Namur; Jonot, à Liège; Wanhals, à Louvain; Etienne, à Verviers.

Pour toute la Hollande on peut s'adresser chez MM. Motzton et fils, pharmaciens à Lahaye.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Ecole gratuite de danse.

Le directeur a l'honneur de porter à la connaissance du public, qu'il va s'établir un école de danse, sous la direction du professeur Lemonnier, chef des divertissemens; on y admettra gratuitement seize élèves des deux sexes et de l'âge de dix à douze ans. Ceux qui veulent jouir des avantages de cet établissement, doivent se faire inscrire, du 1er au 10 août, au bureau de l'administration au grand Théâtre.

Mme GILLON-NOSENT,

Rue du Pont-d'Ile, n. 32.

Vient de recevoir d'une MAISON DE PARIS, six à sept cents SCHALS; de différentes grandeurs, parmi lesquels se trouvent quelques schals longs, en pure Laine, Thibet et Cachemire. Cette maison cessant la fabrication de cet article, a donné ordre de vendre ces schals avec un rabais de 3/4, c'est à dire, bien au-dessous du prix de fabrication.

On trouve au même N°, beaucoup d'autres marchandises telles que toiles imprimées, etc., qui vu la saison avancée, seront vendus au prix de facture.

BOURSES.

PARIS, LE 11 AOUT.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Includes Cinq pour cent, Trois pour cent, Napl. Cert. Falc., Esp. D. ac. 5 % J, 4er nov., Esp. D. diff. s. int., Dt. pas. s. int., Belgiq. Empr. 1831, Banque de Belg.

AMSTERDAM, LE 11 AOUT.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Includes Holl. Dette active, Dito 2 1/2 %, Différée, Billet de change, Syndic. d'amort., 3 1/2 %, Soc. de comm. P.-B. nouvelle, Russie, H. et C. 5 %, 1829, 5, Inscr. au gr. Hvvr., Certifi. à Amst., Pologne. L. A. 300f., Lots de Rd. 50 f., Espagne. E. Ard., Dito grd., Dette différ. anc., nouv., passive, Autriche. Métal. S.

ANVERS, LE 12 AOUT.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Includes ANVERS. Det. activ., Det. différ., Emp. de 48 mill., Holl. Dette active, Remb. rembours., Autriche. Métal., Lots de fl. 100., de fl. 250., de fl. 500., Polon. Lots fl. 300., de fl. 500., BRÉSIL. E. à L. 1824, ESPAG. Emp. 1834, D. dif. 1834, D. p. 1834, Dette diff.

CHANGES.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Includes Amst., c. jours, Rotterd., Idem., Paris, Idem., 2 mois, Lond. p. Estr. c. j., Ham. p. 40 HB. c. j., 2 mois, Bruxelles et Gand.

Nous avons été assez fermes au commencement de la Bourse. Ardoin ouvert 31 1/2 3/4 32 1/4 1/8 puis 32, 31 7/8, 31 5/8, 1/2 3/8 et reste cours à ce prix. Primes à un mois 36 dont 1 0/10.

BRUXELLES, LE 12 AOUT.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Includes Dette active, Emp. R., fin cour., Emp. de 30 mill., Emp. dec. v. 1832, Act. Société Gén., So. de Com. de cyr., Ban. de Belgique, So. du C. de S.-O., S. Hauts-Four., Bauq. fonc., S. du Ch. Flenu., Wasme-Hornu., Scléssin., Société nationale, Levant de Flenu., Charb. d'Ougrée, Sars-Longchamps, Chemin de fer., Fourn. des Venmes., St-Léonard., Verrieres Charleroi, Dette active. Hol., Synd. d'amort., Lost. r. av. coup., inscrip., Métalliques., Naples., Emp. Ard. 1835., D. différée., Id. 1835., Brésil Rotsch., Rome.

VIENNE, LE 3 AOUT.

Métalliques, 103 15/17. — Actions de la banque, 1352 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 11 AOUT.

Le galjace mecklenbourg, Caroline Dorothea, ven. de Riga, ch. de bois. — Le galj. mecklenbourg, Klynen Ham, ven. de Memel, ch. de bois. — Le chooner russe Robert, ven. de Borgia, ch. de bois. — La galjace suédoise Albertina, ven. de Stockholm, ch. de 400 tonnes brai et 300 dito goudron.

PLACE D'ANVERS, LE 12 AOUT.

VENTES.

Sucre brut — On a cité 80 caisses Havane blond à fl. 23. Sucre raffiné. — Plusieurs ventes ensemble environ 35,000 kilos lumps ont été traités à prix divers. Café. — Environ 400 balles Brésil à 31 3/8 cents et 200 balles Batavia blanchâtre de 33 1/2 à 34 cents. Tabac. — 43 boucarts Kentucky très-commun à 17 cents. Grains — 1500 hectolitres froment de Dantzig, prix non indiqué. Chanvre. — Il y a faveur sur cet article, il s'est fait 8,000 kilos demi-net de fl. 15 à 16 et 4,000 uytshot de fl. 16 à 17.

H. LIGNAC, Impr. du Journal, n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.